



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

Le « **Règlement n° 857 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice financier 2022** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 15 décembre 2021.

Le règlement n° 857 a été adopté par le Conseil municipal de Trois-Pistoles ce 13 décembre 2021.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 5, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau. Le règlement est également disponible sur le site web de la Ville au : www.ville-trois-pistoles.ca .

Donné à Trois-Pistoles ce 15 décembre 2021.

Nancy Dubé, greffière